

PRECISE que, dans les 6 mois suivants cette approbation, le service de recouvrement des redevances assainissement remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique,

PRECISE que le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut acceptation par l'abonné. Cette échéance marque l'application dudit règlement,

PRECISE que ce règlement est tenu à la disposition des abonnés auprès de l'exploitant et du service d'assainissement.

2023-13 APPROBATION DU REGLEMENT D'EAU POTABLE

2.1

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

APPROUVE le règlement d'eau potable de la commune de Septeuil,

PREND ACTE que le règlement entrera en vigueur dans les 6 mois suivants cette approbation,

PREND ACTE que pendant cette durée le règlement applicable reste en vigueur,

PRECISE que ce règlement annule le règlement d'eau potable collectif applicable sur le périmètre visé à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement,

PRECISE que, dans les 6 mois suivants cette approbation, le service de recouvrement des redevances assainissement remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique,

PRECISE que le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut acceptation par l'abonné. Cette échéance marque l'application dudit règlement,

PRECISE que ce règlement est tenu à la disposition des abonnés auprès de l'exploitant et du service d'eau potable.

2023-14 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS, ANNEE 2022

3-1

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DÉCIDE d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

INDIQUE que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération sera annexé au Compte Administratif du Budget commune de Septeuil.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-15 FONGIBILITE DES CREDITS

7.1

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

AUTORISE l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

2023-16 DEPENSES AUTORISEES AU TITRE DE L'ARTICLE 6232
7.1

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DECLARE que les dépenses autorisées au titre de l'article 6232 : fêtes et cérémonies sont les suivantes :

Dans le cadre des fêtes nationales (Vœux de la municipalité, 8 mai, 14 juillet, 11 novembre, Noël, Pâques) **et locales récurrentes** (brocante/foire à tout, fête de fin d'année scolaire) :

- fournitures (boissons, nourriture, fleurs, décoration et petit matériel),
- prestations (traiteur, animation, sonorisation, feu d'artifice),
- cadeaux aux enfants de l'école à Noël, à Pâques et en fin d'année scolaire.

Dans le cadre de divers évènements notamment mariages, PACS, décès, naissances, baptêmes civils, départs (retraite, mutation), **récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles** :

- fleurs, bouquets, gerbes,
- gravures, médailles, coupes et autres présents.

Dans le cadre de cérémonies et manifestations avec le personnel municipal :

- boissons, nourritures,
- déco et petit matériel.

Dans le cadre de cérémonies mettant à l'honneur des personnalités locales (médaille du travail) **et personnalités extérieures** :

- boissons, nourritures,
- décoration,
- présents.

2023-17 GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES
1-1 2023-2027

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres relatifs à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives, scolaires, bureautiques et récréatives, pour la période 2023-2027.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes afférente, désignant la CCPH comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés fixés dans la convention.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

PRECISE que la dépense relative à l'exécution des marchés conclus au titre de ce groupement sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

**2023-18 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE A LA
4-1 COMMUNE DE ROSAY**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la police municipale à la Commune de Rosay

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2023-19 BAIL TDF POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN EN VUE D'EXPLOITER
3-3 UN SITE RADIOELECTRIQUE**

Après en avoir délibéré, avec **17 voix POUR et 1 ABSTENTION** (M. Ozilou)
des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail présenté en annexe avec la société TDF domiciliée à Montrouge, 155 bis avenue Pierre Brossolette, pour une durée de deux années à compter du 17/04/2023

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2023-20 FORMATION DU JURY D'ASSISES – ANNÉE 2024
6.4**

Sont tirés au sort :

- M. Jérôme Guy Jacky BRIAND
- Mme Héloïse Anne MARTINEAU
- Mme Annie Claudine BURY
- M. Quentin Marcel Jean-Claude LEBON
- Mme Thérèse MAZIER (BAZA)
- Mme Chantal NORVEZ (MIGNOT)

La séance est levée à 22h.

Septeuil, le 14 avril 2023.

Le Maire, Dominique RIVIERE

